



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RENTRÉE SCOLAIRE 2015 – 2016



SÉANCE D'INFORMATIONS AUX DIRECTIONS D'ÉCOLES
LYCÉE-COLLÈGE DES CREUSETS À SION
13 AOÛT 2015

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

1. LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (LEP)

Si la Loi sur l'enseignement primaire a déjà été adoptée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013, l'année scolaire dernière a permis au Conseil d'État d'arrêter le 11 février 2015 l'entrée en vigueur de l'ordonnance y relative, la grille horaire, la date d'entrée à l'école obligatoire. Le temps hebdomadaire des élèves a pour sa part été décidé le 21.01.2015.

Dès le 1^{er} août 2015 entreront en vigueur les points suivants :

- a. modifications de l'âge d'entrée à l'école -> avancement de l'âge de manière progressive pour éviter des incidences sur l'emploi, soit pour la partie francophone, 11 mois en 2015-2016, 11 mois en 2016-2017 et 12 mois en 2017-2018 (échelonnement sur 4 ans dans la partie germanophone) ;
- b. classes à deux degrés en 1H et 2 H (anciennement école enfantine) ;
- c. nouvelle grille horaire
 - 1-2H -> 12 et 24 périodes
 - 3-4H -> 28 périodes
 - 5-8H -> 32 périodes ;
- d. études dirigées dans la grille horaire de l'enseignant (financement Etat) ;
- e. dotation sous forme d'enveloppes de périodes (nombre global de périodes et gestion autonome de la direction au respect de conditions-cadre définies par le DFS) ;
- f. ordonnance sur l'évaluation et autres directives (activités particulières, etc, ...) ;
- g. possibilité d'organisation en horaires blocs ou en journée à horaire continu.

La mise en vigueur de cette nouvelle loi implique au niveau communal :

- a. l'adaptation des horaires de transport
- b. l'adaptation des structures UAPE (cantines scolaires également)

Et au niveau cantonal, la mise en place d'une formation pour les médiateurs.

A partir de 2015/16, les horaires des enseignants primaires se déclinent en périodes, à l'instar de ce qui est pratiqué dans les autres niveaux d'enseignement. Un plein temps hebdomadaire correspond désormais à 32 périodes.

Dès l'automne 2015, un accompagnement et un contrôle seront confiés aux inspecteurs afin de valider les organisations et s'assurer de la bonne gestion des ressources attribuées.

2. LEHRPLAN (PLAN D'ETUDES) 21

Lors de l'assemblée plénière de fin octobre 2014, la Deutschschweizer Erziehungsdirektoren-Konferenz (D-EDK) a approuvé l'introduction du Lehrplan (Plan d'études) 21 pour chaque canton.

Le Département a décidé de modifier le calendrier d'introduction du Lehrplan 21 notamment :

- a. pour des raisons budgétaires ;
- b. pour tenir compte du fait que les enseignants sont et seront déjà largement sollicités par la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire (nouvelle grille-horaire, nouveaux moyens d'enseignement, nouvelles ordonnances sur la LEP et sur l'évaluation, nouvelle organisation de l'horaire hebdomadaire, etc.).

La planification de l'introduction du Lehrplan 21 sera communiquée prochainement.

3. COMPETENCES DU CANTON EN MATIERE DE FORMATION

Dans un contexte de centralisation progressive de la formation en Suisse, par le biais d'accords intercantonaux, de recommandations et de réglementations à divers niveaux (Confédération, CDIP, CIIP), il convient de rappeler, en application des bases légales, les prérogatives cantonales en matière de formation :

Pour les écoles valaisannes qui dépendent du service de l'enseignement, à savoir les écoles primaires, secondaires I et secondaires II général (collèges, ECG, EPP), la compétence décisionnelle appartient au canton dans les domaines suivants :

- a. choix du profil du corps enseignant et de la formation requise (généraliste, diplômés, etc.);
- b. choix et durée des filières à proposer à nos élèves (notamment au sec. II);
- c. choix des plans de scolarité (organisation – congés) ;
- d. choix des ouvrages scolaires (prendre ou non les ouvrages intercantonaux + compléments) ;
- e. définition des grilles-horaires pour tous les degrés ;
- f. définition des épreuves certificatives pour tous les degrés ;
- g. organisation de l'année scolaire (notamment effectifs/ouverture de classes/ens. spécialisé).

La HEP-VS doit, au-delà des règlements et des recommandations de la CDIP, conserver une importante marge de manœuvre et une spécificité qui donnera à la Haute Ecole sa coloration valaisanne.

4. ORDONNANCE SUR L'ÉVALUATION

Conformément à l'article 39 de la loi sur l'enseignement primaire du 15 novembre 2013, le Conseil d'Etat a adopté le 17 juin 2015 l'Ordonnance relative à l'évaluation du travail des élèves à l'école obligatoire.

Cette ordonnance offre un solide cadre juridique aux pratiques actuelles, en particulier dans le domaine de l'enseignement spécialisé, et clarifie le statut du dossier d'évaluation.

Les principales innovations proposées par cette ordonnance sont :

- a. une évaluation en 1H et 2H qui se fera sous la forme d'un entretien avec les parents après le 1^e semestre;
- b. en 3H, une appréciation « Objectifs atteints avec aisance » complète les niveaux d'atteinte des objectifs;
- c. en 4^e de programme, le 1^{er} semestre a un statut de bulletin intermédiaire ;
- d. l'épreuve bilan de 4H portera sur la L1 et les mathématiques et pondère la moyenne annuelle de 10% ;
- e. l'histoire, la géographie et les sciences de la nature sont des disciplines distinctes qui entrent dans le calcul de la moyenne annuelle ;
- f. les coefficients sont supprimés.

5. ENQUÊTE RELATIVE A LA LOI SUR LE CYCLE D'ORIENTATION (LCO)

La LCO a été pour la première fois introduite il y a près de cinq ans. Elle semble donner globalement satisfaction. Il est cependant temps de tirer un premier bilan de son impact à tous les niveaux, pour améliorer et optimiser ce qui peut l'être et pour réaffirmer et renforcer ce qui donne satisfaction, notamment au niveau de la qualité de la formation.

C'est dans cette perspective que nous allons bientôt lancer une enquête auprès des directions et des enseignants des cycles d'orientation.

L'analyse des plus-values (ou moins-values) portera notamment sur les options stratégiques de la loi et sur les nouveautés introduites :

- a. mission d'orientation du CO ;
- b. impacts des niveaux ;
- c. projet personnel ;
- d. enseignement des langues en groupes hétérogènes ;
- e. impact d'une discipline accentuée ;
- f. transition au secondaire II ;
- g. ...

Le bilan final de cette enquête devra mettre en évidence les éléments qui nécessitent une modification, voire un toilettage de la Loi.

6. MODIFICATION DU DELAI DE RESILIATION

Par décision du Grand Conseil du 18 décembre 2014, le délai de résiliation respectivement de démission ou de suppression de poste a ainsi été porté au 1^{er} mai en lieu et place du 1^{er} mars. Ce décalage de deux mois donne une plus grande souplesse d'organisation aux directions d'école et au Département, les dotations de périodes étant connues avant le 1^{er} mai.

En outre, en cas d'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident durant le délai de résiliation, celui-ci est prolongé d'une durée égale au nombre de jours effectifs d'incapacité, mais au maximum de 30 jours au cours de la première année de service, 90 jours de la deuxième à la troisième année de service et de 180 jours à partir de la quatrième année de service. Cette modification représente une prestation sociale et financière supplémentaire intéressante pour les enseignants.

7. ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Le concept cantonal de pédagogie spécialisée a été accepté par le Conseil d'Etat en décembre 2014.

Le concept cantonal :

- a. identifie clairement à qui s'adresser (principe du guichet unique) ;
- b. facilite l'accès et limite les pertes de temps, par le développement des ressources de proximité ;
- c. demande de procéder à une coordination et une priorisation des mesures spécialisées ;
- d. assure les transitions dans le passage pré-scolaire/scolaire et scolarité obligatoire/formation professionnelle ou institution pour adultes ;
- e. ne constitue pas une approche dogmatique, n'oppose pas intégration/séparation, mais assure une prise en compte des situations au cas par cas.

Les nouveautés peuvent se résumer de la manière suivante :

- a. la coordination des mesures est renforcée : le rôle des directions d'école est déterminant pour l'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée ;
- b. un guichet unique est instauré : auprès des directions d'école pour les enfants en âge de scolarité ;
- c. les mesures de pédagogie spécialisée (enseignement spécialisé, logopédie, psychomotricité) doivent se dispenser à proximité de l'établissement scolaire ;
- d. le seuil entre mesures ordinaires et mesures renforcées est déterminé clairement ;
- e. une procédure d'évaluation standardisée permet d'analyser le droit aux mesures renforcées.

Le concept cantonal est introduit progressivement. Ces mesures seront mises en place dans leur intégralité au début de l'année scolaire 2016/2017.

8. MESURES ETS1

A partir de l'année scolaire 2015/16 seront mises en vigueur les mesures décidées dans le cadre du décret ETS1 :

- a. classe d'attente représentant une réduction salariale de 5% pour les enseignants (même principe pour toute la fonction publique) ;
- b. maintien des 26 périodes pour les maîtres d'éducation physique ;
- c. non octroi systématique de décharges pour des tâches spécifiques.

9. MOYENS D'ENSEIGNEMENT

A la rentrée prochaine, un nouveau mémento grammatical sera à la disposition de tous les élèves du cycle 2 ainsi que des 10CO.

Les élèves de 6H disposeront d'une nouvelle collection (Der grüne Max) pour l'apprentissage de l'allemand alors que ceux de 9CO auront de nouveaux manuels en anglais (English in mind).

10. PASSEPARTOUT

Dès l'année scolaire 2011/12, le projet « Passepartout » a été réalisé au niveau primaire. C'est au CO qu'il se concrétisera à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Les moyens d'enseignement suivants seront introduits :

- Français : « Clin d'œil »
- Anglais : « New World »

En 2004, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté une stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues. Par conséquent, le canton du Valais se trouve sur la bonne voie.

11. SENSO 5

L'éducation en matière de santé est une tâche que les parents doivent être les premiers à assumer. Toutefois, l'école a son rôle à jouer en ce qui concerne le domaine de la santé. En 2006, le programme Senso5 a été lancé par la ville de Sion. Ce programme a été mis en place par le Conseil d'Etat valaisan; une équipe pédagogique et scientifique était en charge du dossier. Depuis l'année scolaire 2011/12, le programme alimentaire a été introduit par étape dans le Valais romand. La réalisation de ce programme au premier cycle dans le Haut-Valais aura lieu dès la prochaine année scolaire.

12. ENSEIGNEMENT RELIGIEUX (Valais romand)

Dès la rentrée scolaire 15/16, 1.5 période sera dévolue à l'enseignement d'Ethique et cultures religieuses (ECR) au lieu de 2 périodes jusqu'ici. Les intervenants ecclésiastiques qui assurent cet enseignement sur 1 période coordonnent avec le/la titulaire de la classe le déroulement de la reprise, sur une demi-période. Ce changement s'est décidé en partenariat avec l'Evêché.

L'Evêque de Sion, Mgr Jean-Marie Lovey, encourage également la présence des intervenants ecclésiastiques à l'école lorsque cela est possible. En ce sens, la formation diocésaine sur 3 ans qui porte le nouveau nom de « Parcours Théodule » fait place à des apports pédagogiques spécifiques pour les candidats qui s'inscrivent dans la filière ECR.

Le Département a décidé en contrepartie d'augmenter la part attribuée jusqu'ici aux fenêtres catéchétiques qui s'étendra désormais au Cycle d'orientation : il y aura désormais 11* x 7 périodes accordées aux Eglises (l'Eglise catholique et l'Eglise réformée évangélique) pour organiser ces temps spécifiques de formation humaine et spirituelle (récollecion, messe, sacrement du pardon, visite d'un lieu, invitation d'un témoin, activité catéchétique, etc.), ce qui correspond à 1 journée par

degré, de la 1H à la 11CO. La répartition de ces périodes est planifiée par les paroisses, en accord avec les titulaires et les directions scolaires.

13. ENSEIGNEMENT RELIGIEUX (Haut-Valais)

La nouvelle grille horaire prévoit dès la rentrée scolaire 2015/16 que l'enseignement d'éthique en 5H - 8H est/soit réduit de 0.5 période. Une période de cultures religieuses est maintenue à tous les niveaux.

Cela implique quelques modifications : Au plan organisationnel, il est inutile d'enseigner chaque semaine 0.5 période. L'enseignement d'éthique peut être combiné avec une autre branche. Dans ce cas, l'adaptation du contenu est indispensable. Des recommandations ont été données aux directions

14. VERTICALITE SECONDAIRE I - SECONDAIRE II

Une nouvelle forme de collaboration entre le Secondaire I et le Secondaire II général, appelé aussi *verticalité Secondaire I - Secondaire II*, a démarré en automne 2013 dans le Haut-Valais sous la conduite du Service de l'enseignement. Le nouveau CO et ses conséquences pour le Secondaire II général ont été intégrés dans l'agenda. Ensuite ont eu lieu des séances d'information avec l'implication des enseignant-e-s.

Dans le courant de l'année scolaire 2014/15, les spécialistes des branches à niveaux pour le CO ont été sollicités afin de présenter aux lycées-collèges, à l'OMS et à l'école professionnelle les objectifs et compétences travaillées dans ces disciplines.

La verticalité Secondaire I - Secondaire II prévoit également que le Secondaire II général contribue durablement à ce processus. Cette nouvelle coopération porte ses fruits grâce à la bonne volonté des partenaires.

15. LYCEES-COLLEGES CANTONAUX

La filière bilingue est renforcée (adaptation aux nouvelles exigences fédérales qui demandent plus d'enseignement en langue II). Dès la rentrée 2016/17, une nouvelle filière bilingue allemand-anglais sera ouverte au Lycée-Collège Spiritus Sanctus de Brigue.

Pour disposer d'étudiants dans les filières académiques et polytechniques, il y a une volonté du Département d'augmenter l'attractivité des études gymnasiales pour les jeunes de notre canton (taux de maturistes actuel : 17% d'une classe d'âge, l'objectif est de s'approcher de la moyenne suisse : 20%).

16. ECOLES DE CULTURE GENERALE

En juin 2016, une première volée d'étudiants recevra sa maturité spécialisée orientation « théâtre » à l'ECG de Martigny. Cette formation est le fruit d'une collaboration entre l'ECG et l'Ecole de théâtre de la ville.

A Brigue, une maturité spécialisée orientation « danse » est à l'étude.

17. NOUVELLE REPARTITION DES ARRONDISSEMENTS

Arr.	Inspecteur-trice	Bassin versant
Arr. 1	Christian Masserey <i>Remplaçant : Delaloye D.</i>	Haut-Lac, Collombey-Muraz, Monthey, Troistorrents <i>Conseillère pédagogique, Mme Madeleine Nanchen-Seppey</i>
Arr. 2	Alexandre Hasler <i>Remplaçant : Masserey C.</i>	St-Maurice, Fully/Saxon, Entremont, Bagnes <i>Conseillère pédagogique, Mme Sonja Pillet</i>
Arr. 3	Dominique Delaloye <i>Remplaçant : Hasler A.</i>	Martigny, Leytron <i>Conseillère pédagogique, Mme Sonja Pillet</i>
Arr. 4	Pascal Knubel <i>Remplaçant : Gaspoz J-P.</i>	Sion, Ayent (Arbaz) <i>Conseiller pédagogique, M. Guy Dayer</i>
Arr. 5	Denis Métrailler <i>Remplaçant : Knubel P.</i>	Conthey, Nendaz, Hérens, Savièse <i>Conseillère pédagogique, Mme Madeleine Nanchen-Seppey</i>
Arr. 6	Jean-Pierre Gaspoz <i>Remplaçant : Métrailler D.</i>	Montana, Grône, Sierre, Val d'Anniviers <i>Conseiller pédagogique, M. Guy Dayer</i>

Instituts :

Pascal Knubel (St-Raphaël, Don Bosco, Ste-Agnès),
Jean-Pierre Gaspoz (Notre-Dame-de-Lourdes),
Christian Masserey (La Castalie + Centre de réfugiés de St-Gingolph).

Ecoles privées :

Selon leur emplacement géographique dans l'arrondissement.

Répartition des Commissions de branches

Cobra	Discipline	Présidence
L1	français	Alexandre Hasler
L2-L3	allemand-anglais	Jean-Pierre Gaspoz
MSN	maths–sciences	Pascal Knubel
SHS	histoire–citoyenneté–géographie–éthique et cult. religieuses	Christian Masserey
Arts	musique–arts visuels–activ. créatrices/man	Dominique Delaloye
CM	éducation physique–économie familiale	Denis Métrailler

Au niveau opérationnel, les animateurs pédagogiques sont rattachés aux commissions de branches (cf. tableau annexé).

18. NOMINATIONS

Service de l'enseignement

- Anita Jovanovska, responsable des écoles du secondaire II général ;
- Anissa Bannwart, collaboratrice scientifique, remplaçante du responsable de l'administration générale ;
- Christian Masserey, inspecteur scolaire ;
- Sébastien Vassalli, inspecteur scolaire détaché ;
- Philippe Mathieu, collaborateur scientifique.

Depuis le 1^e août 2014, 5.3 EPT de cadre ont été renouvelés au sein du Service de l'enseignement. 2.8 postes ont vu la désignation d'une femme.

19. PROCESSUS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

A partir de l'année scolaire 2015/16, le processus de recrutement du personnel enseignant sera identique à celui du reste du personnel de la fonction publique valaisanne. La procédure de présélection, de sélection, de désignation et d'engagement des candidats sera ainsi harmonisée au sein de toutes les écoles publiques de notre canton.

L'attention des directions est attirée sur le fait que la Loi sur les incompatibilités du 11 février 1998 (RS/VS 160.5) s'applique non seulement au personnel enseignant des écoles cantonales, mais aussi au personnel enseignant de la scolarité obligatoire dans la mesure où ils sont des employés d'Etat depuis le 1^{er} septembre 2012.

L'article 12 de cette loi traite des incompatibilités tenant à la parenté de la manière suivante :

« ¹ Les conjoints, les parents en ligne directe et collatérale jusqu'au troisième degré, les alliés en ligne directe et collatérale jusqu'au deuxième degré ne peuvent pas être simultanément membres du Conseil d'Etat ou d'un même tribunal.

² Ils ne peuvent pas non plus occuper en même temps des fonctions administratives ou judiciaires dont l'une est immédiatement subordonnée à l'autre. »

Dès lors, puisque les enseignants de la scolarité obligatoire sont engagés « sur désignation de l'autorité communale ou intercommunale » (art. 13 al. 1 LPE), les directions auxquelles les autorités communales, respectivement intercommunales, auraient délégué cette tâche ne peuvent désigner des membres de leur famille ou de leur belle-famille avec lesquels ils ont des liens de parenté mentionnés dans l'article précité.

20. HAUTE ECOLE PEDAGOGIQUE (HEP-VS)

Dès l'année scolaire 15/16, les modifications suivantes seront entreprises :

- a. le processus de recrutement de la HEP-VS sera harmonisé avec celui des autres écoles ;
- b. la durée de la formation complémentaire pour le secondaire I et II sera revue à la baisse (110 à 90 ECTS) ;
- c. le système du semestre d'échange linguistique sera amélioré ;
- d. la détection des étudiants de la HEP-VS dont les insuffisances professionnelles sont avérées devra être accélérée ;
- e. les références pédagogiques des enseignements seront équilibrées ;
- f. les travaux écrits des étudiants de la HEP-VS seront mieux répartis afin d'alléger les stages ;
- g. la procédure d'admission sera améliorée et redéfinie notamment au niveau des critères pris en considération. La base légale cantonale permettant de valoriser l'expérience et les parcours professionnels particuliers sera complétée ;
- h. le recrutement et le rôle des maîtres-formateurs et des praticiens-formateurs sera redéfini.

21. ISM

A partir de l'année scolaire 2015/16, les états nominatifs de la scolarité obligatoire du Valais romand sont remplis sur ISM. Pour le secondaire II et la partie haut-valaisanne de la scolarité obligatoire, ce processus est facultatif cette année, mais il deviendra obligatoire dès l'année scolaire 2016/17.

Les remplacements pourront également être gérés dans ISM à titre facultatif dès l'année scolaire 2015/16. La recherche de remplaçants sera facilitée pour les directions d'école et les aspects administratifs seront simplifiés pour tous les intervenants.

De nouveaux développements de l'application ISM seront par ailleurs à la disposition des enseignants des écoles du secondaire II général, en particulier en matière de gestion des notes, des absences et de l'élaboration de documents.

Dès l'année scolaire 2016/17, tous les enseignants et tous les élèves seront sur ISM, ce qui facilitera la gestion et permettra l'élaboration de statistiques à caractère pédagogique (notes, redoublement, ...) ou administratif (nombre d'élèves, moyennes, ...).

ISM, plus convivial et accessible en ligne, remplace donc SAP pour tous les besoins internes du Service : engagement du personnel, états nominatifs et plan horaire du personnel, gestion des notes, statistiques, ...

22. BICENTENAIRE

Dans le cadre des festivités du bicentenaire, un ouvrage intitulé « A chacun son histoire » sera remis à l'ensemble des enseignants du canton ainsi qu'aux élèves des cycles d'orientation et des étudiants des écoles du secondaire II général.

Il sera demandé aux enseignants d'aborder une séquence d'histoire valaisanne durant l'année scolaire prochaine.

Annexe : - document relatif à l'animation pédagogique